

REVUE INTERNATIONALE DE PHILOSOPHIE

MIRI



Indexation



ESJI Eurasian
Scientific
Journal
Index
www.ESJIndex.org



REVUE SEMESTRIELLE / N° 0010 / JUIN 2026

ISSN : 1987-1538

E-mail : revuemiri09@gmail.com

Tel. +237 6 99 56 34 79 / +223 75 35 97 82

Bamako - Mali

PRESENTATION

La Revue Internationale de Philosophie (Miri) est une collection périodique spécialisée du Centre Africain de Recherche et d'Innovations Scientifiques (CARIS) et de ses partenaires dans le but de renforcer et d'innover la recherche en histoire de la philosophie, philosophie de la logique, philosophie du langage, métaphysique, épistémologie, philosophie des sciences, philosophie morale et politique, esthétique, philosophie du droit, histoire des idées, philosophie de l'environnement, théologie et en ontologie.

Les objectifs généraux de la revue portent sur la valorisation de la recherche philosophique à travers le partage des résultats d'avancées scientifiques, l'innovation thématique, et la culture de l'esprit critique.

Son objectif spécifique est de redynamiser la production des thématiques pertinentes sur les réalités sociales africaines, les théories de la connaissance, la philosophie du développement, la philosophie des médias, la crise de l'identité de l'Afrique moderne, la philosophie de l'information et la pensée philosophique africaine.

EQUIPE EDITORIALE

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Pr Belko OUOLOGUEM (Mali)

DIRECTEUR ADJOINT

Pr Sékou YALCOUYE (Mali)

COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Pr Mahamadé SAVADOGO (Professeur des universités, Ouagadougou Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

Pr Yodé Simplicie DION (Professeur des Universités Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan),

Pr Jean Maurice MONNOYER (Professeur des universités Aix-Marseille I, France)

Pr Mounkaïla Abdo Laouli SERKI (Professeur des Universités Abdou Moumouni de Niamey)

Pr Samba DIAKITÉ (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Isabelle BUTERLIN (Professeur des universités Aix-Marseille I, France)

Pr Yao Edmond KOUASSI (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Akissi GBOCHO (Professeur des universités Félix Houphouët-Boigny, Cote d'Ivoire)

Pr Gbotta TAYORO (Professeur des Universités Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan)

Pr Blé Marcel Silvère KOUAHO (Professeur des Universités Alassane Ouattara de Bouaké)

Pr Abdoulaye Mamadou TOURE (Professeur des universités UGLC SONFONIA, Conakry, Guinée)

Pr Jacques NANEMA (Professeur des universités Ouagadougou Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

Pr Nacouma Augustin BOMBA (Maitre de conférences, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Ibrahim CAMARA (Maitre de conférences, ENSup, Mali)

Dr Souleymane KEITA (Maitre de Conférences, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

COMITE EDITORIAL

Pr Sigame Boubacar MAIGA (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

Dr Siaka KONÉ (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Ibrahim Amara DIALLO (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Oumar KONÉ (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Amadou BAMBA (Economie, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)

Dr Eliane KY (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

Dr Samba SIDIBE (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

M. Souleymane COULIBALY (Philosophie, Université Yambo Ouologuem de Bamako, Mali)

REDACTEUR EN CHEF

Dr Mahmoud ABDOU (Philosophie, Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali)

COORDINATRICE

Dr Palaï-Baïpame Gertrude (Histoire, Université de Douala, Cameroun)

COORDINATEUR ADJOINT

M. Fousseyni BAGAYOKO (Informaticien, responsable technique de la Revue)

POLITIQUE EDITORIALE

La revue internationale de Philosophie (MIRI) est une revue qui paraît deux (2) fois l'année et publie des textes qui contribuent au progrès de la connaissance dans tous les domaines de la philosophie et des sciences humaines. Revue MIRI publie des articles de qualité, originaux, de haute portée scientifique et des études critiques.

« Pour qu'un article soit recevable comme publication scientifique, il faut qu'il soit un article de fond, original et comportant : une problématique, une méthodologie, un développement cohérent, des références bibliographiques. » (Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur CAMES)

- ✓ La bibliographie doit être présentée dans l'ordre alphabétique des noms des auteurs.
- ✓ Classer les ouvrages d'un même auteur par année de parution et selon leur importance si des ouvrages de l'auteur sont parus la même année.
- ✓ Tous les manuscrits soumis à la revue MIRI sont évalués par au moins trois chercheurs, experts dans leurs domaines respectifs.
- ✓ Suite à l'acceptation de son texte, l'auteur-e s'acquitte des frais d'instruction et de publication avant poursuite du reste de la procédure.
- ✓ Un texte ne sera pas publié si, malgré les qualités de fond, il implique un manque de rigueur sémantique et syntaxique.
- ✓ Chaque auteur reçoit son Tiré à part dès la publication du numéro.
- ✓ Les droits de traduction, de publication, de diffusion et de reproduction des textes publiés sont exclusivement réservés à la revue MIRI.
- ✓ Après le processus d'examen, l'éditeur académique prend une décision finale et peut demander une nouvelle évaluation des articles s'il a des présomptions sur la qualité de l'article.

SOMMAIRE

1. Yao Abraham KONAN

Démarches méthodologiques du progrès de la science dans les perspectives de Karl R. POPPER et de Thomas S. KUHN.....1

2. Kouakou Hervé NIAMIEN

Re-penser le paradigme ontologique du couple hétérosexuel en contexte marital contemporain.....13

3. IDI OUNFANA Nassirou, MADDOU Harouna

La révolution : entre condamnation et justification chez Emmanuel KANT et Hannah ARENDT.....28

4. Seydou SOUMANA

Sciences logico-mathématiques et développement des sciences de la nature et des sciences humaines et sociales.....43

5. KONE Seydou, koffi KOUAMÉ

La reddition des comptes des élites politiques : l'échec africain ?.....60

6. Drahamane Elhadji TOURE, Oumarou TOGOLA, Ahmadou MAIGA

La perception des enseignants face à l'absence de motivation des élèves dans les écoles fondamentales du district de Bamako (Rive -Gauche) : Approche Cognitive.....73

7. YAO Akpolê Koffi Daniel

Philosophie et vérité : fondement métaphysique d'un discours.....89

8. Oumar DIARRA

La référence bibliographique comme indicateur de la scientificité de la recherche du savoir savant.....102

9. Oumar DIARRA

De l'intelligence artificielle à la reconquête d'une identité humaine.....113

10. Fatima Doumbia, Dibi Koffi Ulrich

La question du développement en Afrique : une mise en abîme à partir du paradigme social et écologique.....125

11. ACHY Ayenon Georges Yannick, KAMARA Moussa

Le capitalisme et l'environnement.....142

12. TARABA Dieudonné

Existentialisme et transhumanisme : vers une ontologie du sujet modifiable.....153

13. Bledoumou Cédric-Blanchard APPENAN, Atchey Aymar Desjoie MOUA

Du lieu du dialogue au dialogue des lieux : réflexion sur la pensée topique de Fabien Eboussi Boulaga.....167

14. Dieudonné TOUGOUMA

Philosophie analytique et intelligence artificielle : de la formalisation de la rationalité à la pensée computationnelle.....184

15. Souleymane KEITA, Ibrahim Amara DIALLO, Agnès Luopou DORE

Du parricide à l'affirmation de soi : les métamorphoses de Nietzsche.....204

16. Mahmoud ABDYOU, Sigame Boubacar MAIGA

Les formes de radicalité (juridique, morale, religieuse) face au défi de la paix : quelles perspectives pour une vie meilleure ?.....217

17. Christophe ONGUENE ONGUENE

Le panafricanisme : jalon pour la construction d'une politique intérieure à l'échelle du continent.....228

18. Mahmoud ABDYOU, Sigame Boubacar MAIGA

Respect de l'altérité et de la diversité culturelle comme conditions de la paix chez Sartre.....240

19. Armand Marc BEYENE

La déconstruction du progrès chez Pierre-André Taguieff : entre ambivalence et nécessité.....250

LA RÉVOLUTION : ENTRE CONDAMNATION ET JUSTIFICATION CHEZ EMMANUEL KANT ET HANNAH ARENDT

IDI OUNFANA Nassirou

Maitre-Assistant en philosophie à l'Université André Salifou de Zinder (Niger)

E-mail : idiounfananassirou@yahoo.fr

MADDOU Harouna

Maitre-Assistant en philosophie à l'Université André Salifou de Zinder (Niger)

E-mail : maddouharouna@gamil.com

Résumé

Dans une perspective philosophico-politique moderne héritière des doctrines hobbesienne et rousseauiste, Emmanuel Kant entreprend, bien qu'il soit perplexe, une détermination négative de la révolution ainsi que ses corolaires que sont la résistance, la révolte et le soulèvement. La nature violente du phénomène politique en question, son imprévisibilité et l'incertitude quant au résultat probant à long terme, sont autant des raisons qui justifient la position de Kant. Cependant s'inspirant de Marx qui en définit les conditions idéologiques et matérielles, Hannah Arendt essaie de réserver un traitement philosophique positif au fait révolutionnaire. Les arguments de la philosophe sont surtout axés sur l'idée de la nécessité sociétale. Entre Kant et Arendt, on peut mettre en lumière un débat à propos de l'interprétation de la révolution dans sa dimension sociopolitique. Tel est le sens et l'esprit philosophiques de la présente contribution. Le but de l'exercice philosophique qui s'esquisse est de montrer comment le recours aux grands classiques de la philosophie moderne et contemporaine peut être éclairant dans la compréhension de « droit de résistance » et des bouleversements diplomatico-stratégiques contemporains.

Mots clés : droit, fait, morale, révolution, violence

Abstract

In the trend of modern political philosophy resulting from Hobbes and Rousseau, Kant undertakes, althouthough perplexious, a negative determination of revolution and its consequences as resistance, revolution and upraisal. The violent nature of political phenomenon its imprevisibility, uncertainty concerning the convincing result, are all reasons that justify Kantian position. Yet, inspired by Marx, who defines ideological and material conditions, Hannah Arendt tries to make a positive philosophical tratment to revolution. Seemingly, between Kant an Arendt, we can set a debate about the interpretation of revolution in its sociopolitical dimension. Such is the philosophical orientation of this very contribution. The goal of this exercise is to show how a recourse to fundamental authors of modern and contemporary philosophy may enlighten our understanding about « right to resitance ».

Key words : Right, fact, moral, revolution, violence

Introduction

Phénomène politico-social majeur, la révolution représente l'une des thématiques majeures de la philosophie moderne. À partir des œuvres comme celles de Hobbes, Machiavel, Rousseau, Kant, Hegel, Marx, Nietzsche, Aron, Arendt, pour ne citer que ceux-là, l'évidence qui y jaillit clairement est que le thème de la révolution devient si important qu'il confère une signification particulière à l'interrogation philosophique sur la politique. Rien n'est ainsi surprenant dans la mesure où, en soi, la pensée philosophique moderne et contemporaine se veut particulièrement révolutionnaire. C'est une pensée en mouvement constant, elle s'alimente des perpétuelles ruptures et d'incessantes remises en cause de ses propres piédestaux. Autrement dit, le bouleversement, en tant que nature et forme de la révolution, détermine la spécificité de la philosophie moderne et contemporaine aussi bien dans ses bases idéalistes que dans son fondement réaliste ou matérialiste. Rappelons qu'à la question de savoir qu'est-ce que la révolution ? A. C. Sponville (2001, p.280-281) répond ainsi ;

C'est d'abord une rotation ou un retournement (« la révolution des astres »), puis un changement global et relativement rapide (quoique cela dépende de l'échelle de temps considérée : la révolution néolithique s'est étalée sur plusieurs millénaires, la révolution industrielle sur plusieurs décennies). Dans la vie politique, c'est une révolte collective et triomphante : une émeute qui a réussi au moins un temps, jusqu'à bouleverser les structures de la société ou de l'État.

Rotation, retournement, changement global, révolte collective et bouleversement sont autant de termes qui s'unissent pour former le concept philosophique de la révolution. Ces termes prennent toute leur signification dans la mise en lumière d'un phénomène révolutionnaire qui, tant dans les normes que dans les faits, rappelle le sens des discussions et controverses assez intéressantes au sein des philosophies politiques modernes et contemporaines, de telles réflexions sont, du reste, très en phase avec notre devenir diplomatico-stratégique. Dans ce cas, aborder la révolution dans les perspectives philosophiques de Kant et d'Arendt, revient à soulever l'une des questions politiques et sociales très en vogue dans la marche « diplomatico-stratégique » de notre monde. Au regard de différents phénomènes politiques et sociaux qui agitent le monde du 21^{ème} siècle, la révolution, en tant que phase décisive de l'évolution historico-sociale des peuples et des États, devient, suite à l'héritage de la pensée marxienne, une thématique digne d'être philosophiquement abordée. Il apparaît alors légitime de chercher à savoir comment, en partant d'un mode opératoire idéaliste, d'une part,

et réaliste, d'autre part, les analyses critiques de Kant et Arendt sur la révolution peuvent se justifier de nos jours.

L'hypothèse fondamentale de l'exercice est que partant de leur sources philosophiques, les analyses critiques de Kant et d'Arendt restent toutes pertinentes et éclairantes dans la compréhension du « droit de résistance » et celle de bouleversements « diplomatico-stratégiques » de notre monde. En passant par la mise en confrontation entre une logique idéaliste et une logique réaliste, l'approche de la contribution permet de découvrir que la révolution et la guerre restent des interrogations indépassables et indispensables dans la logique dominante caractéristique de notre devenir « diplomatico-stratégique. » Cela dit, au moyen d'une méthode philosophique critique, la contribution cherche à répondre aux interrogations suivantes : comment peut-on appréhender le sens de la condamnation kantienne de la révolution dans les normes ? En quel sens l'exigence sociétale détermine-t-elle les conditions de la justification de la révolution chez Arendt ? Dans quelles conditions peut-on réfléchir sur l'imbrication décisive entre révolution et devenir « diplomatico-stratégique » des États contemporains ?

1. Condamnation kantienne de la révolution dans l'ordre normatif

Inscrite dans un contexte de la rationalité politique moderne, la perspective kantienne de l'État obéit à une logique particulière d'édification et du maintien de l'ordre et de la paix civile. Le problème est celui de la préservation du cadre d'interaction sociopolitique donnant sens et portée à l'État républicain. Il s'agit du problème relatif au changement politique et institutionnel. Dans ce cas, une question se pose au sujet des conditions de pérennité de cet État. Entre le mode opératoire violent (révolution) et celui non violent (réforme légale), lequel convient-il mieux à l'exigence du changement politique et institutionnel. En partant des préoccupations relatives à la primauté du droit sur la force, la suprématie de l'institution étatique sur toute autre institution non étatique, l'antinomie entre l'action et les résultats violents de l'entreprise révolutionnaire, Kant trouve, malgré sa perplexité, des raisons de condamnation de la révolution dans les normes. Celle-ci ne peut donc pas, conformément aux normes édictées par la rationalité politique, cadrer avec les exigences du changement politique et institutionnel.

En effet la primauté du droit sur la force amène le philosophe à réserver à la révolution et à tout autre mode opératoire violent en matière de changement politique et institutionnel. une détermination négative. Le sens de cette présentation de la réflexion précise sa source philosophique légitime à partir de la critique rousseauiste de la force dans la validation des rapports d'interactions sociales et politiques des hommes. A la place de la force, Rousseau (c'est

ce que Kant partagera de façon percutante) met l'accent sur le droit. Ce que le droit fonde et garantit, la force, comme puissance physique, n'ayant aucun effet d'ordre moral, ne peut pas le réaliser. Tel est d'ailleurs le sens de la critique rousseauiste du droit du plus fort. Pour J.J. Rousseau (1973, p.64) « Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. » L'insuffisance de la force à édifier et à entretenir l'ordre politique trouve ainsi une présentation significative chez Rousseau. Sans qu'elle ne soit régie et/ ou déterminée par les principes juridiques, la force ne peut fonder et entretenir les rapports humains.

La détermination négative de la force amène Rousseau à l'invalider dans la quête de condition d'établissement et de pérennité de l'État. Pour J.J. Rousseau (1973, p.64) « S'il faut obéir par force, on n'a pas besoin d'obéir par devoir ; et si l'on n'est plus forcé d'obéir, on y est plus obligé. On voit donc que ce mot de *droit* n'ajoute rien à la force ; il ne signifie rien du tout. » Cette remarque clarifie davantage les motifs de la critique rousseauiste de la force. Le recours à la force ne favorise pas les conditions de stabilité de l'État. En tout cas, l'État de droit, pensé par Rousseau, requiert une édification juridique et non coercitive. D'ailleurs, les limites de la force dans la quête de l'ordre et de la stabilité mondiale constitue une des thématiques dominantes dans la philosophie des relations internationales en notre temps. Ainsi, comme nous l'avons développé ailleurs, les différentes interventions militaires connues par le monde contemporain échouent majoritairement du simple qu'elles finissent par provoquer des situations plus chaotiques que celles auxquelles elles visent à apporter des solutions.

La reconnaissance de la suprématie du droit sur la force dans la validation du fondement et d'organisation étatique permet à Rousseau de révéler que tout est question d'une juridisation politique et institutionnelle des rapports humains. Pour J.J. Rousseau (1821, p. 65) « Puisqu'aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, et puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base toute autorité légitime parmi les hommes. » Il revient ainsi au mécanisme de juridisation des rapports humains de conférer un cachet philosophique à l'État de droit tant dans ses bases que dans les finalités qui lui sont propres. Voilà pourquoi il convient de se référer au droit pour donner sens et solidité à l'État d'autant plus que sans celui-ci la force restera une pure et simple traduction de l'injustice.

A partir de cet instant, la critique kantienne du droit de résistance trouve bien son ancrage conceptuel dans la condamnation rousseauiste de la force en faveur du droit au plan d'articulation et de solidification de l'ordre politique. C'est pour les mêmes motifs amenant Rousseau à la détermination négative de la force que la révolution devient l'objet d'une

condamnation somme toute irréversible chez Kant. Le rejet de la révolution dans l'optique du changement politique et institutionnel se comprend par les normes régissant l'acte constitutif même de l'État. À la base, ces normes sont de nature morale et juridique.

En tant que fruit de la raison pratique dans ses dimensions morale et juridique, l'État de droit ne peut rimer avec le recours pure et simple à la force des armes en matière de son maintien. Il convient de réserver à l'emploi de la force brute un traitement négatif d'autant plus qu'elle ne cadre pas avec les différentes exigences fondatrices de l'État. Pour Kant, tout comme pour Rousseau, l'emploi exclusif de la force dans la fondation de la vie politique ne peut être soutenu du fait des limites de celle-ci face à la détermination de la dimension consensuelle de l'acte constitutif de l'État.

En d'autres termes, la suprématie de l'institution étatique sur toute autre institution non étatique autorise Kant à en faire un instrument tellement autofondateur qu'il se mette à l'abri de toute révolution. Ici, l'irrésistibilité de la puissance étatique se comprend dans un esprit hobbesien de la consécration de la souveraineté omnipotente. Puisqu'elle incarne une véritable marque d'institutionnalisation politique de la vie sociale, la puissance étatique est ainsi censée se mettre à l'abri de toute tentative de résistance visant à en altérer l'essence. De nature particulièrement unie et solidifiée, la puissance étatique doit son sens dans la définition d'une méthode de préservation et de pérennité renonçant à toute entreprise destructrice. Les normes institutionnalisant l'ordre étatique supposent à ce qu'on se prémunisse contre toute tentative de questionnement sur la provenance du pouvoir si tant est qu'il s'agit de chercher les conditions de possibilité de résistance. Pour qu'elle trouve les justifications nécessaires à ses différentes politiques et actions, la puissance étatique est censée être irrésistible. Pour E. Kant (2014, p.72)

Or, si une loi publique est conforme au droit et par suite irréprochable (*irrépréhensible*) au point de vue du droit, le droit de contrainte y est attaché ainsi que d'autre part l'interdiction de résister, même si ce n'est pas par des actes, à la volonté du législateur ; c'est-à-dire que le pouvoir, qui, dans l'État donne à la loi son effet, est *irrésistible* et qu'aucun corps commun qui ait une existence de droit ne peut exister sans une telle puissance qui supprime toute résistance intérieure, parce que si cette résistance aurait lieu d'après une maxime qui, rendue universelle, anéantirait toute constitution civile et supprimerait le seul état où les hommes peuvent être en possession de droits en général.

Au nom de normes définissant les conditions de stabilité de la puissance étatique, le droit de résistance apparaît inconcevable ou inadmissible chez Kant. S'il convient de s'opposer à la conception et la réalisation du droit à la résistance, c'est parce que la pratique en question est tellement attentatoire à l'ordre qu'elle s'en prend à la base politique même de l'État. Le sacrifice de l'ordre et de la paix, transparaissant dans le projet révolutionnaire, conduit le

philosophe à s'y opposer farouchement. Pour qu'elle garde les différentes exigences relatives à son érection comme puissance souveraine, l'institution étatique ne doit admettre la résistance. C'est dans l'idée que le philosophe s'acharne contre la révolution avant d'en arriver à la révélation des méfaits résultant de l'acte accompli. Concevoir et valider un droit à la résistance revient à opposer l'institution étatique à ses propres visées éthiques.

L'idée de la révolution s'exprime en termes de remise en cause de bases éthiques et politiques même de l'institution étatique. Ainsi, selon Kant, une telle idée ne peut être défendue publiquement et universellement. Entériner l'idée d'opposition pratique à l'ordre établi ne peut cadrer avec la logique de la défense d'un ordre souverain qui requiert la reconnaissance de l'autonomie des membres de l'État. Partant de sa signification éthique et politique majeure, la puissance étatique traduit une réelle antinomie avec la formulation du projet révolutionnaire. On peut alors convenir avec I. O. Nassirou (2018, p. 51) que

Du point de vue de son sens et de celui de son fondement, l'ordre étatique est la traduction d'une contradiction insurmontable avec l'idée du droit à la résistance. Consacrant l'épreuve de rupture même au cours normal de l'ordre juridique, la résistance constitue dans l'idée et dans le fait, la preuve d'une véritable antinomie avec le bon fonctionnement de l'ordre juridique interne. Tel est l'ordre d'analyse suivant lequel du fait de son absurdité, dans les normes, l'idée du droit de résistance est critiquée et même rejetée par Kant. Cette idée détermine la révolution et ses corollaires qui sont attentatoires à l'ordre juridique interne.

S'il convient de renoncer à la conception et la réalisation du projet révolutionnaire, c'est parce que celui-ci s'en prend à toute la base déterminant les portées éthiques de l'ordre étatique. Entre la conception, la réalisation du projet révolutionnaire et les portées éthico-politiques déterminant le fondement et la stabilité de l'ordre étatique, il existe une véritable antinomie chez Kant. On comprend que le souci de bâtir une paix interne qui suppose le respect de l'ordre dans la liberté représente le mobile philosophique de la condamnation de la révolution. De détermination empirique majeure, la révolution politique est invalidée surtout dans ses implications conceptuelles. Telle est la signification du rejet d'un projet révolutionnaire qui repose sur des conceptions politiques antinomiques à la logique de l'idéalisme politique.

C'est en gardant le fil conducteur de la logique idéaliste que Kant justifie les normes de condamnation de la révolution en s'appuyant sur les considérations relatives à la violence dans l'action et l'incertitude dans l'acte accompli. Du point de vue d'opposition à la raison pratique morale prescrivant la paix, la révolution est réfutée du fait de ses dimensions violentes. Au moment où la raison pratique édicte les règles d'action edificatrice de la paix, l'action

révolutionnaire est de bout en bout marquée par la violence. On peut dire que tant dans son fondement empirique et dans son mode opératoire que dans les effets qui en résultent, l'action révolutionnaire célèbre grandement la violence.

Dans une telle optique, une philosophie politique qui prêche un idéalisme promoteur de la paix de la raison ne peut valider le cadre d'effectuation de l'action révolutionnaire. Et I. O. Nassirou (2018, p.51) de souligner que « *Toute la force argumentative de Kant à propos de la condamnation de la révolution et ses corollaires trouve son fondement dans le fait que celles-ci procèdent par des voies et moyens violents.* » Le refus de la révolution est ainsi celui de mode opératoire violent dont celle-ci reste porteuse. Outre le procédé violent dominant, Kant condamne l'entreprise révolutionnaire, tant dans l'idée que dans le fait, en émettant ses réserves au sujet de la réussite de l'acte. C'est parce qu'en se faisant, l'acte révolutionnaire reste marqué par une violence triomphale qu'il ne laisse aucune possibilité de prévision quant à l'issue à laquelle il peut conduire.

L'incertitude concernant le résultat de l'acte révolutionnaire trouve ses justifications par le fait qu'en s'attaquant à la configuration politique existante, les meneurs décident de trancher d'avec toute injonction de la raison pratique morale. En clair, dans une référence à la dénonciation rousseauiste d'une force sans droit, dans une consécration de la suprématie de la puissance étatique (comme chez Hobbes) et dans une détermination négative de la nature violente du phénomène, la révolution fait l'objet d'une condamnation kantienne basée sur les normes. L'entreprise philosophique ainsi présentée demeure inscrite dans le sens d'un idéalisme politique qui érige la raison pratique en un moyen essentiel de légitimation de l'ordre politique. Cependant, en s'en tenant à une certaine exigence réaliste, les analyses de Hannah Arendt vont, entrer en discussion voire en contradiction ouverte avec la position kantienne.

2. Exigence sociétale comme justification de la révolution chez H. Arendt

Si la philosophie kantienne de l'État entreprend une détermination négative de la révolution dans la quête de condition de stabilité et de pérennité de l'ordre souverain, c'est parce qu'elle reste traductrice d'un idéalisme politique définissant la paix par l'alliance entre l'ordre et la liberté. La dimension idéaliste propre à la raison pratique juridique et morale constitue l'armature argumentative de la thèse kantienne. Cependant dans l'optique d'une prise en charge réaliste des faits et événements politiques propres au monde contemporain, Hannah Arendt entreprend d'activer les perspectives marxiennes d'une justification sociétale des raisons

révolutionnaires. Tel est le sens de la position que défend Hannah Arendt dans une lecture somme toute contemporaine de la chose révolutionnaire.

En effet, Arendt s'appuie sur les raisons politiques et sociales afin de partir dans la quête d'une justification philosophique et réaliste du phénomène révolutionnaire. L'intérêt de la démarche d'Arendt est que, contrairement à l'analyse de Kant, le fait révolutionnaire doit être justifié en fonction de la nature des rapports socio-économiques des hommes ainsi que la logique du bouleversement dont ils font l'objet. Cette lecture pratique ou concrète de la chose révolutionnaire ne peut s'accommoder avec l'idéalisme politique kantien. C'est une analyse particulièrement en phase avec la position d'Arendt qu'on retrouvera chez Boubacar Maizoumbou dans son entreprise de justification de la dimension philosophique du *Capital* de Marx.

Ainsi, dans la droite ligne de la justification philosophique fondamentale de la thèse marxienne d'une révolution incontournable qu'impose les rapports de production capitaliste faits d'exploitation des prolétaires, B. Maizoumbou (2022, p.49) note ceci : « (...) pour Marx, de façon générale, toutes les actions révolutionnaires naissent de la contradiction entre les forces de production matérielles et les rapports de production, et cela, à un niveau bien déterminé du développement social. » C'est dire que contrairement à la position idéaliste kantienne, l'avènement de la révolution constitue une logique normale, inévitable et nécessaire dans le développement politique et historique des sociétés humaines. Ce disant, faisant fi de tout présupposé métaphysique, moral ou juridique, Arendt s'appuie sur la grille d'analyse marxienne pour soumettre le fait révolutionnaire à une explication réaliste. La philosophe entreprend une justification sociétale de la révolution, et ce, en partant de la logique de la nécessité visée.

Se référant aux Révolutions française et américaine, Arendt parvient à des démonstrations intéressantes. Toutes les deux méritent une explication dépourvue de tout présupposé juridique et politique et moral afin de s'accomplir au nom de la nécessité d'action sociale. C'est à l'urgence d'une force sociale censée produire des effets allant dans la prise en charge de la nécessité socio-économique que répond le besoin de la révolution. La révolution reste une nécessité sociétale et elle n'a pas besoin de légitimation morale ou juridique pour être entreprise.

Arendt justifie ainsi la révolution à partir de l'urgence de la liberté. Une telle liberté est, au fond, de dimension socio-économique. C'est la liberté d'accéder à une certaine amélioration de son statut. Ce faisant, la quête d'amélioration ou d'effectivité du bien-être, est,

à la lumière de la pensée d'Arendt, au centre des expériences révolutionnaires les plus significatives du monde moderne. Il faut aller au-delà des conditions juridiques, morales ou téléologiques pour comprendre que l'exigence sociétale reste la principale justification de la révolution.

S'il faut parler des conditions de légitimité et/ ou de légalité de l'action révolutionnaire, ce n'est plus en termes juridico-politique et moral. Du fait qu'elle résulte des conditions socio-économiques qui en déterminent la nécessité, la révolution moderne et contemporaine transcende les explications d'ordre métaphysique, moral ou même juridique. Ce ne sont pas ces différents référents qui doivent tracer le cadre de conception et de réalisation de l'action révolutionnaire. Celle-ci tient ses bases fondatrices d'elle-même en ce qu'il est question d'une situation de confrontation au malaise social insupportable. C'est en ce sens qu'Arendt interprète le caractère moderne dont sont porteuses les révolutions française et américaine. Pour H. Arendt (2012, pp. 62-63)

Il nous faut revenir aux Révolutions française et américaine et tenir compte de ce qu'elles furent toutes deux l'œuvre, à leur stade initial, d'hommes fermement convaincus de ne rien faire d'autre que restaurer un ordre ancien mis à mal et bafoué par le despotisme de la monarchie absolue ou les abus du pouvoir colonial. Ils alléguaient en toute sincérité vouloir revenir au temps où les choses étaient comme elles devaient être.

Cette présentation des Révolution française et américaine montre clairement qu'entre l'action révolutionnaire et l'état sociétal, il existe une certaine harmonie si tant est que les meneurs agissent en étant motivés par la nécessité du retour aux conditions normales perdues à l'instant. Les différentes actions révolutionnaires trouvent ainsi leur explication dans la nécessité de faire face aux conditions socio-économiques contraignantes. Il faut d'abord comprendre la révolution en termes de problème socio-économique avant de l'appréhender sous forme politique. La deuxième détermination résulte des contraintes socio-économiques. C'est ce qu'on découvre dans la justification sociétale de la révolution chez Hannah Arendt qui s'appuie sur les idées marxiennes. Pour H. Arendt (2012, pp. 90-91)

Son apport [Marx] le plus détonnant et certainement le plus original à la cause de la révolution fut d'interpréter les besoins contraignants de la misère de masse en termes politiques comme un soulèvement non seulement pour avoir du pain ou accéder à la richesse, mais aussi pour la liberté. Ce que Marx apprit de la Révolution française, c'est que la misère peut se révéler une force politique de premier ordre

La révolution se justifie tant sur le plan politique que sous l'angle des conditions socio-économiques. Celles-ci n'ont besoin d'aucune interprétation ou légitimation morale, juridique

ou téléologique. Ce sont plutôt des formes de vie sociétale qui participent à l'engendrement d'une action révolutionnaire qui devient inévitable. C'est à la base socio-économique des conditions de la révolution qu'il faut recourir pour appréhender sa phénoménalité politique. Cela est d'autant plus intelligible que dans une telle perspective philosophique, l'économique et le social orientent le sens pris par le politique.

Puisqu'elle passe du stade socio-économique pour acquérir la dignité politique, la révolution peut bien viser le bonheur populaire. Cette remarque est une fois de plus la traduction de l'originalité de la position d'Arendt. On sait qu'en tant que défenseur de l'idéalisme politique, Kant ne peut donner à la quête du bonheur une dignité politique jusqu'au point d'en faire un motif de la révolution. Tel n'est pas cependant le point de vue d'Arendt. Pour elle, du fait que la révolution est avant tout une affaire de question sociale, elle peut bien être entreprise dans la quête du bonheur collectif. Il convient de comprendre le fondement, le processus ainsi que la finalité de l'action révolutionnaire à partir de l'exigence des transformations politiques poussées par des besoins sociaux. C'est ce qu'Arendt montre dans une lecture somme toute contemporaine de la vision marxienne. Pour H. Arendt (2012, p. 91) « *Chez Marx, la transformation de la question sociale en force politique s'exprime par un mot « l'exploitation », c'est-à-dire la notion selon laquelle la misère provient de l'exploitation par une « classe dirigeante » qui détient les moyens de recourir à la violence.* » S'en prendre à la misère dans la quête d'une transformation des conditions socio-économiques, tel est le procédé philosophique qui fait passer la révolution du social au politique. Désormais l'analyse philosophique réaliste ainsi conduite par Arendt amène l'état socio-économique au degré de détermination du sens de l'action révolutionnaire en le constituant sous forme politique.

Partant d'une appréciation philosophique contemporaine des révolutions modernes, Hannah Arendt développe une pensée réaliste qui ne passe par aucun détour moral ou juridique pour définir les conditions de justification du phénomène. C'est d'ailleurs cette justification sociétale qui finit par ériger la révolution en un véritable phénomène politique. À la lumière de tout ce qui précède, on peut comprendre la condamnation kantienne et la justification arendtienne de la révolution en termes de dialectique entre deux logiques. Il s'agit de la logique des faits et celle des normes. Du point de vue diplomatique et stratégique contemporain, la révolution se comprend au-delà de normes et de faits.

3. Révolution et devenir diplomatico-stratégique des États contemporains

Au regard de deux sections précédentes, la condamnation kantienne et la justification arendtienne de la révolution restent caractéristiques d'une compréhension du phénomène sous l'angle d'animation éthico-politique constante de l'ordre étatique interne. Les analyses précisent leur sens dans une certaine dialectique entre l'idéalisme et le réalisme politique au sujet d'effectivité de l'ordre interne. Dans une lancée diplomatico-stratégique contemporaine, il est possible d'envisager le problème de la révolution en inscrivant l'État dans une perspective internationale qui prend en compte les enjeux relatifs à sa stabilité et à sa pérennité. Mais avant d'aller plus loin dans l'analyse, convient-il de voir comment, en établissant le rapport entre la révolution et la guerre, Hannah Arendt perçoit les enjeux du devenir diplomatico-stratégique des États contemporains.

Lectrice politique originale de Kant, Hannah Arendt offre une interprétation des relations entre la révolution et la guerre dans une intelligibilité significative. La philosophe part des considérations théorique et pratique afin de comprendre la guerre et la révolution dans une interconnexion décisive. Il existe pour Arendt une véritable implication des versants propres à la révolution dans la guerre et vice-versa. On ne peut alors parler de la révolution sans parler de la guerre d'autant plus que les deux phénomènes ont des marques philosophiques interactives. Et H. Arendt (2012, p.21) de souligner ceci :

(...) On constate que la corrélation entre guerre et révolution, leur dépendance réciproque et mutuelle, n'a cessé de croître, et que l'accent de cette relation s'est déplacé de plus en plus de la première vers la seconde. Certes le lien qui unit étroitement guerres et révolutions n'est pas en soi un phénomène nouveau ; il est aussi vieux que les révolutions elles-mêmes, soit qu'elles aient été précédées et accompagnées par une guerre de libération comme la révolution américaine, soit qu'elles aient abouti à des guerres défensives ou d'agression comme la Révolution française.

Désormais, entre la révolution et la guerre, le rapport est d'une nécessaire interaction en ce sens que la première entraîne les germes constitutifs de la seconde. On peut caractériser l'avènement de la guerre en termes d'une possible détermination de la révolution. En soi la révolution développe des éléments de lutte qui l'entraînent très logiquement dans l'entreprise guerrière. S'il en est ainsi, c'est parce qu'au fond la révolution n'est jamais un phénomène politique dépourvue de toute visée guerrière. Rien que la violence, la lutte et l'antagonisme des camps ou parties en conflit suffisent à montrer comment la révolution traduit une véritable expérience guerrière. En s'attelant à un examen à la fois théorique et pratique des rapports entre la révolution et la guerre, on découvre, avec Hannah Arendt, que les phénomènes politiques

sont tellement indissociables qu'ils révèlent la violence historique marquant la marche des Etats. Pour H. Arendt (2012, pp.22-23)

Il serait difficile de nier que l'une des raisons pour lesquelles les guerres ont tourné si aisément en révolutions et les révolutions ont manifesté une funeste tendance à déclencher des guerres tient à ce que la violence leur est à toutes les deux une sorte de commun dénominateur. L'ampleur de la violence à laquelle la Première Guerre mondiale a laissé libre cours aurait effectivement suffi à provoquer des révolutions dans son sillage, même sans tradition révolutionnaire et même s'il n'y avait jamais eu de révolution auparavant.

Entre la révolution et la guerre, la détermination est désormais réciproque et s'explique par le versant violent dont les deux restent porteuses. Cette idée de la violence représente, en tant que traduction physique des conflits, la problématique révolutionnaire à un niveau extérieur à l'ordre étatique. C'est en étant marquée par les conflits somme toute ouverts que la révolution connaît une métamorphose en guerre. Cette situation n'est rien d'autre que le déplacement ou l'extension connue par l'affirmation ouverte de la conflictualité violente. Rien n'est surprenant d'assister à une révolution se transformant en épreuve guerrière et posant, au-delà de l'ordre interne, le problème du devenir diplomatico-stratégique d'autant plus que pour R. Aron (2004, p.349)

La guerre est le choc des conduites organisées, l'épreuve de force entre des « équipes » dont chacune essaie de l'emporter sur l'autre en multipliant par la discipline la vigueur de chaque combattant. En ce sens précis, elle ne peut être antérieure à la formation d'équipes. Phénomène social, elle implique par définition la société.

Avec cette observation, il apparaît qu'en connaissant la métamorphose l'amenant au niveau de rapports extérieurs des États, la révolution précise davantage sa phénoménalité sociale. C'est la guerre, devenue une révolution déterminée par le sens d'un devenir diplomatico-stratégique qui ne cesse d'impulser des nouvelles orientations à la vie des Etats. Par-delà le souci d'un ordre interne marqué par des logiques des changements des structures ou des modes de gouvernance, les révolutions, se transformant en guerre, visent tout le bouleversement des socles étatiques. La nature de ce bouleversement est si profonde qu'elle définit incessamment tout le devenir des États contemporains.

La lecture faite par Raymond Aron des orientations prises par la perspective diplomatico-stratégique suite à la transformation des révolutions en guerres permet de saisir comment l'ordre et la stabilité cessent d'être la seule affaire des souverainetés. Dans une histoire diplomatico-stratégique où les logiques belliqueuses ont des sources aussi bien biologiques et psychologiques que sociales, le devenir des Etats ne peut émaner de leur pleine et entière autonomie politico-morale. Autant les propensions naturelles à l'agressivité des

hommes les conduisent à des compétitions redessinant leurs rapports, autant les sociétés et les États connaissent d'inévitables restructurations du fait d'épreuves révolutionnaires et guerrières. En se transformant en guerre, la révolution réoriente, sinon réinvente, l'ordre de présentation des États modernes et contemporains. Avec les épreuves révolutionnaires et guerrières secouant les unités politiques tant dans leurs organisations internes que dans leurs réputations internationales, Aron n'hésite pas à insinuer l'idée d'un destin négatif des nations européennes dans le contexte diplomatico-stratégique contemporain. Réfléchissant sur le sens pris par le destin des nations européennes, R. Aron (2004, p.304) souligne ceci :

La révolution, aux deux sens du mot, semblait le phénomène le plus caractéristique de la vie politique : un régime était brusquement chassé par un autre mais ces crises successives ramenaient finalement au point de départ. La suite des régimes s'organisait d'elle-même en un cycle comparable aux révolutions cosmiques. En revanche, ce n'est pas l'instabilité des régimes, mais celle des fortunes nationales qui a été le fait marquant de l'histoire européenne. L'Espagne d'abord, puis la France ont médité sur la décadence, les Allemands sur la diversité des formes historiques dans lesquelles ils ont exprimé leur génie, les Anglais, jusqu'à une date récente, admiraient l'irrésistible de leur destin.

C'est en passant de l'ordre intérieur aux rapports extérieurs que la question révolutionnaire précise le sens de son expression guerrière. C'est à juste titre que de la problématique propre à l'ordre interne, on passe à la question interétatique où il est plutôt question de devenir diplomatico-stratégique. Le champ d'intérêt propre à l'entreprise révolutionnaire se transforme en un paramètre d'ébranlement de l'ordre extérieur des États en s'exprimant sous l'angle de la guerre. D'essence violente, et ce, pendant tous les temps, la révolution et la guerre entament l'ordre interne et externe en en faisant une détermination politique particulière. Du fait qu'elles agissent à la fois sur l'interne et l'externe, la révolution, devenant traductrice des phénomènes guerriers, change tous les pans de l'être des États contemporains. Il reste évident de parler d'un devenir diplomatico-stratégique constamment mu par les épreuves révolutionnaires et guerrières dans une constellation des États contemporains où l'économique, le culturel, le scientifique, le technique, l'éducatif, bref tous les plans sociaux témoignent de ce que les conflictualités violentes régulières imposent comme marque aux États.

Conclusion

Avec la réflexion sur « la révolution : entre condamnation et justification chez Kant et Arendt », on a abouti à des découvertes et discussions intéressantes tant au sujet de la conception idéaliste du phénomène politique en question qu'au plan de son articulation réaliste ou

matérialiste. Qu'on s'appuie sur l'une ou l'autre explication, on finit par remarquer qu'en partant déjà de son sens profond, la philosophie moderne et contemporaine célèbre grandement la révolution. C'est une pensée d'essence révolutionnaire. Ce disant, dans sa facette philosophico-politique, la pensée moderne et contemporaine se caractérise par une rationalité critique qui soumet tout au débat.

C'est grâce à l'exercice de la raison critique que se précise le sens d'une condamnation kantienne de la révolution qui, au-delà de la simple logique des normes, présente des richesses philosophiques et conceptuelles indéniables. La logique de l'idéalisme juridico-politique kantien paraît encore percutante en stipulant qu'aussi saugrenue que soit une constitution, elle ne peut, au risque de se contredire, valider le droit de résistance. Cela revient à opposer l'Etat à ses propres ambitions pacificatrices. Mieux, lorsqu'on s'en tient à la dimension fondamentalement violente du processus révolutionnaire, on comprend bien que tant du point de vue de Hobbes, concepteur d'un Etat irrésistible, que du point de vue Rousseau, penseur de la souveraineté juridique, la révolution ne peut cadrer avec la logique d'une raison pratique des facettes juridique et morale chez Kant. Les différents mécanismes de recours à la force en matière de règlement des différends dans les Etats modernes confèrent une actualité brûlante au refus kantien de la violence révolutionnaire dans les normes. Toutefois, sans être tributaire d'une détermination morale, juridique ou idéaliste, la perspective d'Arendt s'appuie sur la grille d'analyse marxienne afin de conférer à la révolution une importante dignité philosophique. La quête effrénée d'une liberté de portée économique et sociale amène Arendt, en parlant de la justification marxienne, à faire de la révolution une nécessité sociale.

C'est en misant sur la misère sociale que se comprennent les actions révolutionnaires dont les conditions idéologiques et matérielles en font une variable plus sociale que politique. La place incontournable de la révolution dans l'évolution historico-sociale des sociétés se précise davantage dans une certaine imbrication avec la guerre. Au regard de sens pris par le devenir « diplomatico-stratégique » de notre monde, on ne peut que déceler la pertinence d'une réflexion qui interroge, de façon philosophique, la révolution et la guerre. Comment ne pas parler de la pertinence conceptuelle et pratique de la réflexion sur la révolution et la guerre dans un contexte où les révolutions techniques, devenues irréversibles, redéfinissent l'identité individuelle et collective.

Références bibliographiques

ARENDT Hannah, 2012, *De la révolution*. Traduit de l'anglais (Etats-Unis) par Marie Berriane avec la collaboration de John-Frederik Hel-Guedj, Paris, Gallimard.

ARON Raymond, 2004, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy.

IDI OUNFANA Nassirou, 2018, *Analyse contemporaine de la paix mondiale à la lumière de la pensée politique de Kant*, Thèse de doctorat unique de philosophie, Université Abdou Moumouni de Niamey.

KANT Emmanuel, 2014, *Théorie et pratique*, introduction et traduction par Jean-Michel Muglioni, Professeur de philosophie à l'Université de Grenoble (1ère édition Janvier 1900), Paris, Hatier.

MAIZOUMBOU Boubacar, 2022, *Marx du Capital. Archéologie de sa philosophie*, Paris, l'Harmattan.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1821, *Du contrat social ou principes du droit politique*, Paris, Mme VEUVE LEPETIT, Libraire, Rue, Haute feuille, En ligne : source.gallica.Bnfr.Fe/Bibliothèque nationale de France, consulté le. 31/07/2015.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1973, *Du contrat social*, Paris, 10/18, Union Générale d'Editions.

SPONVILLE André-Compte, 2001, *Dictionnaire philosophique*, Paris, PUF.